***Province Nature***



***Règlement d’Ordre Intérieur***

|  |
| --- |
| Liste des modifications |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date | Objet | Texte | Page |
| 190601 | Club P.N. |  | Annexe A1 et A2 |
| 190601 | Clubs adhérents à la P.N. |  | Annexe B |
| 190601 | Composition de la commission |  | Annexe C1 et 2 |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

*Avant-propos*

*Le présent R.O.I. a été rédigé dans un esprit de respect de chacun mais également pour que chaque partie connaisse ses droits et devoirs tout en tenant compte du droit à la liberté d’expression de tous.
Il est également pensé pour donner la possibilité à notre sport d’aller de l’avant et non le bloquer par des procédures longues et décourageantes pour beaucoup.*

*Sportivement.*

***Lexique***

*Titre I : Généralité.****Art 1 :*** *à* ***Art 4 :*** *P.4

Titre II : Composition de la commission.****Art 5 :& Art 6 :*** *P.4

Titre III : Définitions.****Art 7 :*** *P. 4 & 5

Titre IV : Rôles / Désignation et révocation.****Art 8 :*** *Rôles. P.6 & 7****Art 9 :*** *Désignation, révocation et durée du mandat. P. 8

Titre V : Fonctionnement de la commission de province.****Art 10 :*** *Nombre de réunions et convocation. P.9****Art 11 :*** *Représentation, droit de vote & répartition des voix. P.10****Art 12 :*** *Quota de voix. P.10****Art 13 :*** *Déroulement des réunions. P.10****Art 14 :*** *Approbation des P.V.\***P.11****Art 15 :*** *Vote par courriel. P.11

Titre VI : Suspension de droit.****Art 16 :*** *Suspension de droit. P.11

Titre VII : Types de compétitions, coupe, championnats et
règlements applicables.****Art 17 :*** *Types de compétitions. P.12****Art 18 :*** *Règlements applicables. P.12****Art 19 :*** *Compétitions et coupe comptant pour les championnats de Belgique. P.12****Art 20 :*** *Championnat de Province. P.12

Titre VIII : Nombre de compétitions et calendrier.****Art 21 :*** *Nombre de compétitions. P.13****Art 22 :*** *Etablissement du calendrier. P.13

Titre VIII : Taxe.****Art 23 :*** *Objectif de la taxe. P 13****Art 24 :*** *Montant de la taxe. P.13****Art 25 :*** *Défaut de paiement. P.13

Annexes****Annexe A.1 & 2 :*** *Club de la Province Nature. P.14 & 15****Annexe B :*** *Club adhérent à la Province Nature. P. 16****Annexe C1*** ***& 2:*** *Composition de la commission (Liste nominative). P. 17 & 18****Annexe D :*** *Abréviations. P. 19*

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

 ***Titre I : Généralités******Art 1 :*** *Ce R.O.I.\* est un complément aux statuts et R.O.I.\* de la L.F.B.T.A.\* qui a pour but de préciser le mode de fonctionnement de la Province Nature et de son organe de gestion.****Art 2 :*** *Dans le présent document la dénomination employée sera :
a.* ***Province Nature****, pour désigner ce qui est communément appelé, Commission tir nature, Province tir nature ou Province nature.
b. Pour une facilité de lecture,* ***Club*** *pour ce qui est appelé ‘’Membre effectif’’ dans les statuts de la L.F.B.T.A.\* c’est à dire les clubs, cercles de tir ou compagnies.* ***Art 3 :*** *Les clubs de la Province Nature s’engagent en adoptant ce document à respecter en tous points les statuts et le règlement d’ordre intérieur de la L.F.B.T.A.\*****Art 4 :*** *Pour gérer la Province Nature un organe de gestion appelé ‘****’Commission Province Nature****’’ est mis en place.* ***Titre II : Composition de la commission*** ***Retour 3******Art 5 :*** *Composition de la ‘’Commission Province Nature’’ – (Liste nominative en Annexe C1 & C2)
- Délégué de province 1
- Adjoint au délégué 1
- Secrétaire 1
- Trésorier 1
- Gestionnaire des points 1
- Mandataires des clubs de la province 1 par club
- Délégué Provincial à l’arbitrage 1 (ou son remplaçant)****Art 6 :*** *Les quatre (4) premiers postes ne peuvent pas être cumulable entre eux.****Titre III : Définitions******Art 7 :*** *Définitions :
a. Province Nature.
 - La Province Nature est une province géographiquement fictive qui, au niveau de la L.F.B.T.A.\*, a la même valeur qu’une des six (6) autres provinces de la communauté Wallonie Bruxelles.
 - Cette province reprend les clubs de la communauté Wallonie Bruxelles qui adhèrent aux principes du tir nature (2D & 3D) comme définis dans les règlements et qui sont reconnus comme tels par la L.F.B.T.A.\**

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

***Lexique***

***Lexique***

*b. Commission Province Nature.
 Organe de gestion de la Province Nature composé des mandataires des clubs de la P.N.\* ainsi que des personnes occupant une des fonctions citées à l’Art 5 qui ne sont pas mandataires de club.*

***Lexique***

*c. Délégué de province.
 Personne physique désignée sur base de l’Art 28C des statuts de la L.F.B.T.A.\* par les mandataires des clubs de la province pour la représenter à la ligue et gérer la province comme défini en
 l’Art 8b du présent R.O.I.\**

*d. Secrétaire de la commission.
 Personne physique désignée par les mandataires des clubs pour transcrire sous forme de P.V.\* les décisions prises et les communications données pendant les réunions de Province Nature.*

*e. Mandataire de club.
 Personne physique élue / désignée par l’organe de gestion de son club pour le représenter aux réunions de la Province Nature.*

*f. Trésorier.
 Personne physique désignée par les mandataires des clubs pour gérer la trésorerie de la
 Province Nature.*

*g. Vice délégué.
 Personne physique désignée par les mandataires des clubs pour épauler et / ou remplacer le délégué en cas d’indisponibilité.*

*h. Délégué Provincial à l’arbitrage.
 Personne physique désignée par les arbitres de la P.N.\* pour les représenter à la C.P.N.\**

*i. Club de la Province Nature (Membre effectif L.F.B.T.A.\*)-(Liste en Annexe A.1&A.2).* *Retour1r
 Ensemble de personnes physiques, regroupées en association de fait ou en A.S.B.L\* (les clubs, cercles de tir ou compagnies), qui est reconnu comme membre effectif de la L.F.B.T.A.\* comme défini à l’Art 10 des statuts de la ligue et qui adhère aux principes du tir nature tels que décrits dans les règlements 2D et 3D. Ces clubs sont énumérés à la rubrique ‘’Les Clubs’’ du site internet de la L.F.B.T.A.\**

*j. Club ‘’adhérent’’ à la Province Nature.* *(Annexe B).**Retour2
 Est reconnu comme club adhérent à la P.N.\* pour l’année en cours, tout club faisant partie d’une des provinces de la L.F.B.T.A\*. (hormis les clubs de la P.N.\*) qui organiserait une manche 2D ou 3D du C.B.\* pour autant que celle-ci soit reprise dans le calendrier de l’année en cours.*

*k. Manche.
 Compétition de tir 2D ou 3D organisée par un club à une date déterminée reprise au calendrier et comptant pour le C.B.\**

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

***Lexique***

*l. Championnat.
 Ensemble des manches 2D et/ou 3D comptant pour les différents championnats (Art 17).*

***Lexique***

*m. Coupe de Belgique par équipe.
 Manche définie par un règlement spécifique approuvé par la R.B.A.\* et se déroulant à une date déterminée.*

*n. Championnat de Province.
 Classement reprenant un nombre de manches défini proportionnellement aux manches 2D & 3D de la Province Nature pour l’année en cours.*

*o. Année
 - Dans le présent document le terme ‘’année’’ s’entend, sauf précision contraire, ‘’année sportive’’.
 - L’année sportive, comme définie dans l’Art 42 des statuts de la L.F.B.T.A.\*, débute le 01 octobre de l’année X pour se clôturer 30 septembre de l’année X+1.****Titre IV : Rôles / Désignation et révocation******Art 8 :***  *Rôles.
a. De la Commission Province Nature :
 - L’organisation des championnats 2D et 3D de la province et d’un championnat provincial ainsi que toutes autres activités destinées à promouvoir le sport de tir à l’arc.
 - Organiser, en accord avec la HBL\*, la coupe de Belgique par équipe.
 - Etablir le projet de calendrier des activités officielles (championnats, coupe) de la province nature pour l’année X+1.
 - Réviser le R.O.I.\* et les R.S.T.\* de la province.
 - Transmettre, via le délégué de province, les propositions de révisions des règlements à la L.F.B.T.A.\* pour approbation.
 - Résoudre les différents problèmes de la province.
 - Désigner le délégué de la Province Nature au Conseil de Discipline.

b. Du délégué de province :
 Le délégué de province a les rôles qui lui sont attribués par l’article 28a des statuts de la L.F.B.T.A.\* + Art 4.1.6 du R.O.I.\* de la L.F.B.T.A.\*
 - Il est le trait d’union entre le C.A.\* de la L.F.B.T.A.\* et les clubs de la P.N\*.
 - Il informe les mandataires de la province des décisions du C.A.\* de la L.F.B.T.A.\*
 - Il informe le C.A.\* de la L.F.B.T.A.\* sur les questions, problèmes et souhaits des clubs.
 - Il planifie, organise les réunions de la province et convoque les membres repris à l’Art 5.
 - Il participe à l’élaboration et aux modifications à apporter aux règlements aménageant la pratique sportive en L.F.B.T.A.\* (R.S.T\*) et a dans ce cadre, en réunion de C.A.\* de la fédération, le droit de vote au nom de la Province Nature.

 - Il est le point de contact pour l’homologation des cibles et blasons 2 & 3D.
 - Il est avec les conseillers techniques (vice-délégué et délégué à l’arbitrage) le responsable de l’homologation des nouveaux blasons et animaux 3D en province nature.
 - Il collabore avec la HBL\* pour la coordination du calendrier de l’année X+1.
 - Il transmet le projet de calendrier à la L.F.B.T.A.\* pour approbation.
 - En collaboration avec le délégué de la HBL\* il organise et exécute la cérémonie de remise des prix des championnats de Belgique 2D & 3D et de la coupe de Belgique par équipe.
 - Il organise et exécute la remise des prix du championnat de province.
 - Il communique, via le secrétariat de la ligue, les décisions prisent par la P.N. à l’attention des archers L.F.B.T.A. adeptes du tir nature en ce qui concerne les matières sportives et tout autre point par lequel ils sont directement concernés.

c. Du secrétaire :
 - Dans un délai de 15 jours suivant les réunions il établit les P.V.\* et les transmets aux membres de la commission tir nature.
 - Il archive les P.V.\* des réunions.

d. Du mandataire de club :
 - Il est le trait d’union entre la province et le club.
 - Il communique à l’organe de gestion de son club les communications et/ou directives reçues.
 - Il communique à la province les remarques, désidératas et avis de son club.
 - Il présente à l’organe de gestion de son club le projet de P.V.\* des réunions de la province pour remarques éventuelles.
 - Il participe à l’élaboration et aux modifications du R.O.I.\* de la province ainsi qu’aux règlements aménageant la pratique sportive de la province (R.S.T.\*).
 - Il est la voix de son club lors d’un vote proposé par la commission.

e. Du trésorier :
 - Il gère conformément aux directives de la commission le patrimoine de la Province.
 - Il collecte auprès des clubs la taxe de tir prévue par la Province (Art 25).

f. De l’adjoint au délégué :
 - Il remplace le délégué en cas d’absence.* *- Il est avec le délégué à l’arbitrage de la province le conseiller technique du délégué de province pour l’homologation des nouvelles cibles & blasons 2 & 3D.

g. Du gestionnaire des points :
 - Il collationne les points des différentes manches 2D et 3D et en accord avec la HBL\* établit le classement du championnat de Belgique 2D et 3D.
 - Il établit le classement du championnat de province.
 - Il transmet aux membres de la commission et à la ligue (L.F.B.T.A.\*) les fichiers de classement des différents championnats.
 - Il gère l’octroi aux différentes distinctions de la Province Nature (sangliers et renards).

h. Du délégué à l’arbitrage.
 - Son rôle est consultatif.
 - Il est le représentant des arbitres au sein de la C.P.N.\*

i. Du club (Membre effectif de la L.F.B.T.A.\*).
 - Il présente aux réunions de Province Nature le mandataire (ou son remplaçant) désigné par l’organe de gestion du club.
 - Il communique le plus rapidement possible au délégué de province le nom du mandataire de club lors de son remplacement.
 - Il communique, le plus rapidement possible après la compétition, le fichier de résultat de la manche 2D ou 3D de son club, simultanément au gestionnaire des points, au délégué de province et au trésorier.****Art 9 :*** *Désignation, révocation, durée du mandat et démission des postes de la Commission de Province Nature.
a. Délégué de province.*

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

***Lexique***

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

***Lexique***

***Lexique***

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

***Lexique***

***Lexique***

* *Désignation / révocation.
 - La désignation ou révocation (Art 28c des statuts L.F.B.T.A.\*et Art 4.1.7 du R.O.I.\* L.F.B.T.A.\*) du délégué de province est faite par les mandataires des clubs.
 - Un quorum de 2/3 de l’ensemble des mandataires des clubs (présents ou représentés) est nécessaire.
 - Le délégué sera désigné ou révoqué à la majorité simple des voix (+ 50 %) des mandataires présents ou représentés.*

***Lexique***

* *Durée du mandat (Art 28a des statuts L.F.B.T.A.\*).
 La durée du mandat est de quatre (4) ans. Il est sortant et rééligible au terme de l’année des Jeux Olympiques d’été.*
* *Démission.
 Le délégué de province est libre de se retirer à tout moment de son poste de délégué de Province Nature en adressant un courrier écrit aux membres de la commission et à la L.F.B.T.A.\**
* *Le délégué tir nature qui ne respecterait pas ce R.O.I.\* pourra être démis de son poste par les instances qui l’ont mis en place. Il sera alors fait appel à son remplacement au sein de la Province Nature.*

*b. Vice-délégué, Secrétaire, Trésorier et Gestionnaire des points.*

* *Désignation / révocation.
 La désignation et la révocation du vice-délégué, du secrétaire, du trésorier et du gestionnaire des points de province est faite par les membres de la commission à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.*
* *Durée du mandat.
 Non défini.*

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

***Lexique***

* *Le vice-délégué, le secrétaire, le trésorier ou le gestionnaire des points qui ne ferait pas correctement son travail peut être démis de ses fonctions par les instances qui l’ont mis en place à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.*
* *Le vice-délégué, le secrétaire, le trésorier ou le gestionnaire des points peut se retirer de la commission en adressant un courrier au délégué de province.*

*c. Mandataires des clubs.*

* *Désignation / révocation.
 La désignation et la révocation d’un mandataire de club se fera par l’organe de gestion
 du club.*
* *Durée du mandat.
 La durée du mandat d’un mandataire est définie par l’organe de gestion du club.*
* *Le mandataire de club est libre de se retirer à tout moment de la commission en prévenant l’organe de gestion de son club et le délégué de province, par courrier, de son retrait.*
* *Le mandataire qui ne respecterait pas les engagements de l’Art 8d de ce R.O.I.\* pourra être démis de ses fonctions par les instances qui l’ont élu / désigné.*

*d. Du délégué à l’arbitrage.*

* *Désignation / révocation.
 La désignation et la révocation du délégué à l’arbitrage se fera par les arbitres de la P.N.\**
* *Durée du mandat.
 La durée du mandat du délégué est définie par les arbitres de la P.N.\**
* *Le délégué à l’arbitrage est libre de se retirer à tout moment de la commission en prévenant l’ensemble des arbitres de la P.N.\* et le délégué de province, par courrier, de son retrait.*
* *Le délégué qui ne respecterait pas les engagements de l’Art 8h de ce R.O.I.\* pourra être démis de ses fonctions par les instances qui l’ont élu / désigné.*

***Titre V: Fonctionnement de la commission de province******Art 10****: Nombre de réunions et convocation.*

* *Nombre de réunions.
 - Il peut y avoir autant de réunions que le délégué de province le juge utile pour la bonne tenue de la province mais au minimum deux (2) par an (tous les six mois).
 - Une réunion doit être convoquée si 50% des mandataires le demandent.*
* *Convocation aux réunions.
 - La convocation peut se faire soit par lettre simple soit par courrier électronique.
 - La convocation sera envoyée avec un ordre du jour succinct au minimum quinze (15) jours calendrier avant la date de réunion.*

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

***Lexique***

***Lexique***

* *Cas d’urgence(s)
 Si un (ou plusieurs) cas urgent(s) est / sont à débattre, il(s) doit / doivent être repris à l’ordre du jour avec la mention ‘’Urgent, report non possible’’.
 Par ‘’cas d’urgence’’, il faut entendre :
 - Imposition de directives par les instances supérieures,
 - Adaptation du calendrier (changement de dernière minute ou en cours de saison).
 - Modification(s) au(x) règlement(s) sportif(s) en cas de délai restreint.****Art 11 :*** *Représentation, droit de vote & répartition des voix.*
* *Représentation.
 - Chaque mandataire peut se faire représenter par un autre membre de son club ou un autre mandataire au moyen d’une procuration écrite.
 - Chaque mandataire ne peut être porteur que d’une seule procuration.
 - NB : Le club confirmera par courriel sa participation à la réunion et précisera le nom de son représentant*
* *Droit de vote.
 - Seuls les mandataires des clubs ont droit de vote à la commission de Province Nature.
 - En cas de partage des voix le délégué de province (ou son remplaçant) aura le droit de vote.*
* *Répartition des voix.
 - Chaque club de la P.N.\* organisateur d’une manche du C.B.\* 2D ou 3D dispose de
 deux (2) voix.
 - Chaque club de la P.N.\* non organisateur d’une manche du C.B.\* 2D ou 3D dispose
 d’une (1) voix.
 - Chaque club ‘’adhérent’’ à la P.N.\* organisateur d’une manche du C.B.\* 2D ou 3D dispose
 d’une (1) voix.****Art 12 :*** *Quota de voix & quorum*
* *Lors d’un changement ou modification au R.O.I.\* et /ou aux règlements de tir (2D, 3D ou Par équipe)
 - le quorum des mandataires (présents ou représentés) devra atteindre les 2/3 du total des mandataires.
 - le vote se fera à la majorité absolue des voix compte non tenu des abstentions des mandataires présents ou représentés.*
* *Si à la première réunion le quorum n’est pas atteint, une deuxième réunion sera programmée au plus tard dans les (2) deux mois qui suivent. Le vote se fera alors à la majorité simple des voix des mandataires présents ou représentés.*
* *L’approbation des P.V.\* de réunions et tous les autres points traités par la commission se feront à la majorité simple des mandataires présents ou représentés.*
* *La voix d’un club suspendu de ses prérogatives par l’Art 16 n’interviendra plus dans le quorum des votes de la Province.*

***Lexique***

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

***Lexique***

***Art 13 :*** *Déroulement des réunions.*

* *Chaque vote se fera à main levée ou, sur demande, à bulletin secret.*
* *Chaque décision devant être prise en cours de réunion sera soumise aux votes des mandataires présents ou représentés.*
* *Si un point pose problème ou est jugé ‘’délicat’’ par un mandataire, celui-ci pourra demander de mettre ce point en suspend et ce avant le vote (pour demander l’avis à l’organe de gestion de son club) et disposera de quinze (15) jours calendrier pour donner sa réponse définitive par courrier électronique au délégué de province (en copie tous les membres de la commission). Endéans ce délai sa voix sera considérée comme abstention.
 NB : - Ce droit de report n’est autorisé qu’une seule fois par point discuté.
 - En cas d’urgence ce droit de report n’est pas autorisé (sous condition de l’Art 10).*
* *Dès que tous les points mis en délibérations à la réunion et ceux mis en suspend ont été votés le P.V.\* pourra, en fonction des majorités prévues à l’Art 12, être rédigé et envoyé aux membres de la commission (présents ou représentés) pour approbation.*

***Art 14 :*** *Approbation du PV\*.*

* *A la réception du P.V.\* les mandataires des clubs (présents ou représentés) ont 15 jours calendrier pour donner, par courriel, leurs approbations ou remarques éventuelles (uniquement sur la forme et non sur le fond puisque les points sont votés).*
* *Les clubs non représentés aux réunions recevront, pour information, le P.V.\* après approbation.*

***Art 15 :*** *Vote par courriel.*

* *Le vote par courriel (uniquement en cas d’urgence – voir Art 10) est autorisé.*
* *Le délégué de province enverra un courriel auquel les mandataires devront donner accusé de réception dans les sept (7) jours calendrier.*
* *Les mandataires ont quinze (15) jours calendrier (à compter de la date d’envoi) pour faire connaitre leur vote. Ce délai dépassé plus aucun vote ne sera pris en compte (date de réception du courriel faisant foi).*
* *Chaque vote sera suivi d’un accusé de réception de la part du délégué de province.*
* *Le vote sera adressé uniquement au délégué de province qui fera la comptabilité des voix et en informera les mandataires de clubs.*
* *Ce vote sera validé à la majorité simple.****Titre VI : Suspension de droit******Art 16 :*** *Suspension de droit.*
* *Un club qui ne satisferait pas à ses obligations en ne présentant pas de mandataire (présent ou représenté) de façon régulière à la Commission de Province Nature (c.à.d. à + de 50 % des réunions de l’année en cours - année X) sera suspendu de ses prérogatives au sein de la commission. Cela signifie que son droit de délibérer en commission et son droit de vote seront suspendus en fin d’année X pour l’année X+1*

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

***Lexique***

* *La suspension sera automatique, toutefois la commission tir nature a la prérogative de suspendre ou annuler cette suspension.*

***Lexique***

* *Si le club suspendu prouve sa volonté de reprendre ses engagements (c-à-d en étant présent à plus de 50% des réunions de la P.N.\*) en cours de l’année X+1 ou X+2 ou….il sera réintégré à la première réunion de l’année X+2 ou X+3… ~~.~~*
* *La suspension et la réintégration d’un club sera actée dans le P.V.\* de réunion de C.P.N.\**

***Titre VII : Types de compétitions, coupe, championnats et règlements applicables******Art 17 :*** *Types de compétitions.
La Province Nature organise quatre (4) types de compétitions :*

* *Trois (3) au niveau national :
 - Des manches du Championnat ‘’2D’’.
 - Des manches du Championnat ‘’3D’’.
 - Une coupe ‘’Par équipe’’.*
* *Une (1) au niveau provincial :
 Un Championnat de province (Ex : Challenge Alain Brusselman)
NB : Dans le but de promouvoir le tir à l’arc la P.N.\* est libre d’organiser d’autres évènements au niveau provincial.****Art 18 :*** *Les championnats 2D, 3D et la coupe par équipe sont définis par des règlements spécifiquesproposés par la commission Province Nature, soumis à l’avis de la L.F.B.T.A.\* et approuvés par la R.B.A.\* Ces règlements sont disponibles sur le site de la L.F.B.T.A.\*****Art 19 :*** *Les manches organisées par les Clubs et reprises dans le calendrier de la province, dans le cadre des championnats 2D, 3D et par équipe, sont des manches comptant pour le C.B.\* 2D, 3D et par équipe. Ces compétitions sont reprises dans le calendrier tir nature avec un ‘’N’’ à côté de leurs dates de tir.****Art 20 :*** *Le championnat de province*
* *Le championnat de province est un championnat géré par la province sur base d’un règlement de la Province Nature. Ce championnat ne compte pas pour le C.B.\*
 (Ex : Challenge Province Nature ou autre…).*
* *Ce championnat a été mis en place pour promouvoir les manches du championnat 2D et le tir à l’arc en général.*
* *Tous les clubs de la P.N.\*ainsi que les clubs adhérents à la P.N.\* sont repris dans le championnat de Province (hormis celui ou ceux tombant sous l’Art 25)*

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

***Lexique***

* *Un club affilié à la HBL\* qui souhaite être repris dans le calendrier du championnat de Province Nature est libre d’en faire la demande auprès de la C.P.N\* (au délégué).*

***Lexique***

* *Pour l’année sportive en cours toutes les manches des clubs participants au championnat de Province sont notées sur le calendrier ‘’Tir Nature’’ avec un* ***P*** *à côte de leurs dates de tir.*

 ***Titre VIII : Nombre de compétitions et établissement du calendrier******Art 21 :*** *Chaque club peut organiser autant de compétitions comptant pour le C.B.\* qu’il le souhaite pour autant que le calendrier s’y prête. En cas de litige c’est la commission de province qui, en réunion, devra trancher. Si un club décide d’organiser un tir qui n’a pas été accepté par la province, ce tir ne comptera pas pour le C.B.\*
Le principe de base étant que pour organiser une deuxième manche 3D le club devra organiser un 2D dans l’année sportive en cours. Si la manche 2D n’a pas lieu dans l’année sportive en cours, la deuxième manche 3D des années suivantes ne sera pas reconnue par la P.N.\* tant que la manche 2D n’a pas été organisée.****Art 22 :*** *La commission, pour établir son calendrier, tiendra compte des principes suivants :*

* *Désidératas des clubs de la province.*
* *Des dates proposées par les clubs appartenant à la HBL\* qui organisent un 2D et/ou un 3D.
 Tout cela, dans le but d’obtenir un calendrier le plus équilibré possible.*

 *(Rôle du délégué de Province - Art 7b).****Titre VIII : Taxe de province******Art 23 :*** *Objectif de la taxe.
La taxe de tir est destinée à récompenser les tireurs Belge (L.F.B.T.A.\* et HBL\*) ayant participé au championnat de province et ayant atteint le quota de manches 2&3D prévu par le règlement du championnat de province pour l’année en cours.
Cette récompense se traduit par l’octroi d’un polo, t-shirt ou autre suivant la décision de la C.P.N.\*****Art 24 :*** *Montant de la taxe.
Par manche organisée (2D, 3D) les clubs de la Province Nature et les clubs de la HBL\* repris dans le championnat de province (voir calendrier) s’engagent à s’acquitter d’une cotisation de 1,25 € par tireur participant (hormis les jeunes et étrangers).****Art 25 :*** *Défaut de paiement
Les clubs qui ne s’acquitteraient pas de cette taxe pour l’année X ne seront plus repris dans le calendrier championnat de province pour l’année X+1 et les suivantes jusqu’au moment de la régularisation de la taxe non payée.*

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

***Lexique***

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

***Lexique***

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

***Lexique***

*\*Abréviations : Voir Annexe D*

***Lexique***

**Annexe A.1**

*Retour1*

**Clubs de la Province Nature**

### 251 - ADB - Compagnie des Archers du Bailli

* Local :
* Personne de contact : Linotte Alain
Tél. : / - Gsm : 0477.45.15.73
* Courriel : a.linotte@skynet.be
* Site web : <http://www.archers-du-bailli.be/>

### 254 - CFB - Compagnie les Francs Archers de Braine-le-Château

* Local : Salle Omnisports 25/27 Rue de la Libération à 1440 Braine-le-Château
* Personne de contact : Denolf Michel
à ..
* Courriel : denolffamily@gmail.com

### 257 - EAC - Eagle Archery Country Club

* Local : Club House 15, Wijmingenstraat 3040 Ottembourg
* Personne de contact : Claude De Winter
à….
* Courriel : claude.dewinter@hotmail.com / eac@lfbta.be
* Site internet : <http://www.eacc.be>

### 406 - ACE - Archery Club de l’Est

* Local : Au Pont à 4458 Fexhe Slins
* Personne de contact : Jean-Marc DELMARCHE Rue de l’Indépendance, 16
à 4420 Saint-Nicolas – Tél. : 04 252 61 16 - Gsm : 0499 35 24 23 et Domicile :
* Courriel : jm.delmarche@gmail.com

***Lexique***

*Retour1*

***Lexique***

**Annexe A.2**

### 409 - CAP - Archery Club Comblain-au-Pont

* Local : Terrain de Moto Cross de Oneux
* Personne de contact : Frisschen Michel 18a, Burtonville
à 6690 Vielsalm - Tél. : 04 265 08 50 – Gsm : 0496 80 08 20
 ou Gadeyne Roger 3 Rue des Myosotis des Marais
à 4120 Neupré
* Courriel : michel.frisschen@gmail.com

### 410 - AGC - Les Archers Grizzly Club

* Local : Carrière de Florzée à Sprimont
* Personne de contact : Van Malder Patrick
Gsm : 0496.65.33.26
* Courriel : vanmalder.patrick@gmail.com

### 602 - ADR - Les Archers de la Roulle

* Local : 1a Hemroulle 6600 Bastogne
* Personne de contact : Wirtgen Françoise, impasse de la Drenck Warnach, 102
à 6637 Fauvillers – Tél. : 063 57 08 20
* Courriel : frwirtgen@skynet.be

**618 – LAM – Les Archers Meichois**

* Local :
* Terrain :
* Personne de contact : de Cartier Ludovic

Tel : 0472.33.17.72

* Courriel : ludovocdecartier@hotmail.com

***Lexique***

**Annexe B**

***Lexique***

*Retour2*

 **Club adhérent à la Province Nature**

**405 - CTH – Archers de L’ordre du Chuffin**

* Local : Centre Multisports de Theux, Avenue du Stade, 4910 Theux
* Terrain : Lieu-dit ‘’La Bergerie’’ (Derrière l’institut St Roch à Theux)
* Personne de contact : Fluhr Thierry - Gsm : 0491 71 44 66
* Courriel : 3D@archers-chuffin.be

***Lexique***

**420 – MYD – Archerie club de Malmedy**

* Local :
* Terrain :
* Personne de contact : Jacques Lofgen
* Courriel : jacques.lofgen@gmail.com

**616 – CAL – Celtic Archery Club Léglise**

* Local : Complexe sportif de Léglise, Rue du Haut-des-Bruyères, 6860 Léglise.
* Terrain :
* Personne de contact : Van den Daele Aurore
* Courriel : minijedi.archerie@gmail.com

 **Annexe C1**

**Composition de la commission** (au 01Sept 2015)

***Lexique***

***Retour 3***

* *Délégué de Province Nature

Jean-Marc Delmarche*
* *Adjoint au délégué de Province Nature

Aurore Van den Daele*
* *Secrétaire

Claudine Boxho*
* *Trésorier

Xavier Souris*
* *Gestionnaire des points

Jean-Marc Delmarche + assistante : Dominique Robert*
* *Mandataires des clubs la Province Nature

- 251 ADB – Compagnie des Archers du Bailli
 Mandataire : Alain Linotte

- 254 CFB – Compagnie des Francs Archers de Braine-le-Château
 Mandataire : Michel Denolf

- 257 EAC – Eagle Archerie Country Club
 Mandataire : Claude Dewinter

- 406 ACE – Archerie Club de l’Est
 Mandataire : Louis Mellet

- 409 CAP – Archery Club Comblain-au-Pont
 Mandataire : Michel Frisschen

- 410 AGC – Les Archers Grizzly Club
 Mandataire : Pol Rondeux* ***Annexe C2*** *- 602 ADR – Les Archers de la Roulle
 Mandataire : Dany Arnould*

***Lexique***

***Lexique***

* + *618 LAM – Les Archers Meichois
	Mandataire : Ludovic de Cartier*
* *Mandataires des clubs adhérents à la Province Nature

- 405 CTH – Archers de l’ordre du Chuffin
 Mandataire : Thierry Fluhr

- 420 MYD – Archerie club de Malmedy
 Mandataire : Jacques Löfgen*

***Retour 3***

* + *619 CAL – Celtic Archery Club Léglise
	Mandataire : Aurore Van den Daele*

 *Responsable Provincial à l’arbitrage

Françoise Wirtgen*

***Lexique***

**Annexe D**

***Lexique***

**Abréviations**

A.S.B.L. Association sans but lucratif.

C.A. Conseil d’administration.

C.B. Championnat de Belgique.

C.P.N. Commission Province Nature.

HBL Handboogliga.

L.F.B.T.A. Ligue francophone belge de tir à l’arc.

P.N. Province Nature.

P.V. Procès-verbal.

R.B.A. Royal Belgium Archerie.

R.O.I. Règlement d’ordre intérieur.

R.S.T. Règlement de Sport et de Tir.